



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

En raison de l'épidémie du Covid-19, des règles particulières ont été adoptées pour l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et sont fixées dans l'article 19 de la loi n°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020.

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 5.

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Quorum : 7

Présents : 16

AUDARD Virginie
AUGEREAU Line *Pouvoir de Mme PETIT Sabrina*
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
GRIMAUULT Jean-Louis
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
SAULGRAIN Henri
STROESSER Delphine
WARY Grégory

Absents excusés : 3

JONET Nathalie
PERIBOIS Antoine
PETIT Sabrina *qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU Line*

Votants : 17



ORDRE DU JOUR :

- 1) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)
- 2) Rapport d'activité 2019 de la CCALS
- 3) Rapport RPQS 2019 de l'Assainissement (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement)
- 4) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 5) Fonds de concours au SIEML pour des dépannages : rue de la Mairie, Place de l'Eglise, changement d'un mât au Porage
- 6) Frais de scolarité de Daumeray
- 7) Participation financière à la commune de Seiches-sur-le Loir pour les enfants d'Etriché en classe ULIS
- 8) Convention de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et les communes
- 9) Décision modificative (DM) au Budget principal 2020
- 10) Remboursement de frais avancés par Mme CHANET Marie-Laure sur ses deniers personnels pour le guide pratique
- 11) Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020.



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_59 DU 05_10

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

VU

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « **de droit commun** » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun (à encaisser)	Solde FPIC 2019
Part EPCI	18 554 €	266 150 €	247 596 €
Part communes membres	30 710 €	440 477 €	409 767 €
TOTAL	49 264 €	706 627 €	657 363 €

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

FPIC 2020 de droit commun (détail par communes)

En euros		REPARTITION DU FPIC DE DROIT COMMUN 2020			CRITERES			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la	Revenu par habitant de la	Potentiel fiscal par	Potentiel financier par



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

		commun			commune	commune	habitant de la commune	habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE-VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE-LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRIES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	528,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNE S SUR SARTHE-DAUMERY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRIES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
		-	484 033,00	484 033,00	28 881,00			

FPIC 2020	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-	279 018 €
Part communes membres	-	484 033 €
TOTAL	-	763 051 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition dérogatoire libre

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

- Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous
- La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 €

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

En euros	FPIC 2020 Répartition dérogatoire libre – garantie de recettes / 2019		
Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2019	Reversement de droit commun 2019	SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020
BARACE	- 505	11 752,00	11 247,00
CHAPELLE SAINT LAUD	- 608	15 401,00	14 793,00
CHEFFES	- 956	17 830,00	16 874,00
CORNILLE LES CAVES	- 975	4 255,00	3 280,00
CORZE	- 1 863	29 661,00	27 798,00
DURTAL	- 4 700	41 956,00	37 256,00
ETRICHE	- 1 424	28 060,00	26 636,00
JARZE-VILLAGES	- 2 856	45 194,00	42 338,00
HUILLE-LEZIGNE	- 1 475	21 173,00	19 698,00
MARCE	- 909	13 357,00	12 448,00
MONTIGNE LES RAIRIES	- 361	8 229,00	7 868,00
MONTREUIL SUR LOIR	- 543	10 150,00	9 607,00
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	- 4 340	54 317,00	49 977,00
RAIRIES	- 947	18 640,00	17 693,00
SEICHES SUR LE LOIR	- 3 483	43 369,00	39 886,00
SERMAISE	- 297	6 272,00	5 975,00
TIERCE	- 4 468	70 861,00	66 393,00
TOTAUX	- 30 710,00	440 477,00	409 767,00

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par **40 VOIX POUR** et **2 voix CONTRE** pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que **l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :**

- **Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS**

ou

- **Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.**



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de vote « contre » d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

PROPOSITION DU MAIRE :

Le Maire propose de voter CONTRE la répartition dérogatoire libre.

DEBAT

LAGLEYZE David :

Aujourd'hui le FPIC est réparti selon le principe de droit commun avec plusieurs critères : richesse de la commune, potentiel fiscal. La commune est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 30 820 euros.

Le souhait de la CCALS est de récupérer plus que ce que le droit commun lui permet.

1^{er} problème : les dépenses de la CCALS sont stabilisées et il est difficile de trouver des recettes.

2^{ème} problème : difficulté financière de la CCALS. Il pense que le problème passe par une évaluation des dépenses au lieu de chercher des recettes supplémentaires. Il explique qu'avec Montreuil-sur-Loir, il s'est exprimé CONTRE, obligeant les conseillers municipaux à se prononcer.

BREHERET Emmanuel : il demande comment sera présenté ce projet de délibération aux autres conseillers.

LAGLEYZE David : est convaincu que cette décision sera validée par la majorité. Seulement, selon lui, il y a des économies à rechercher comme la base de loisirs de Malagué déficitaire tous les ans de 70 000 euros. Par ailleurs, ce qui est important pour les petites communes, c'est leur capacité à entretenir les routes.

RIGAUD Marie-Pierre : elle pense que les maires auraient été plus à l'aise sur ce sujet s'ils en avaient parlé avant avec leurs conseillers plutôt qu'en conseil communautaire.

LAGLEYZE David : il pense que la CCALS offre beaucoup de services, ce qui est louable. Cependant, Il y a des incohérences sur les attributions de compensation (AC) : les villes pôles, comme Durtal touchent beaucoup plus que les petites communes, ce qui fausse la politique communautaire. Tout tourne trop autour des polarités.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_60 DU 05_10



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

CATEGORIE DE L'ACTE : INTERCOMMUNALITE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCALS

VU

l'article L. 5211-39 du CGCT

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT

Le rapport en annexe

PROPOSITION DU MAIRE :

Le Maire propose d'approuver le rapport d'activité 2019 de la CCALS

DEBAT

LAGLEYZE David :

Il profite de la présentation de ce rapport pour faire le point sur la CCALS.

Il souligne que la CCALS est actuellement en difficulté politique avec les élus du territoire de Durtal.

Par ailleurs, la CCALS réfléchit actuellement sur un projet de territoire pour les six prochaines années avec un bureau d'études.

Il liste ensuite les principales données à savoir sur la CCALS :

-192 agents

-Des compétences majeures :

Aménagement du territoire

Développement économique : avec notamment la Zone du Perray d'Etriché qui se remplit bien et ce, malgré le Covid 19 (la vente de terrains continue).

Développement touristique : l'office de tourisme gère le développement touristique

Environnement : la GEMAPI avec le travail sur la dépollution des cours d'eau qui se jettent dans la Sarthe

Petite enfance : accueil périscolaire

Culture avec la compétence bibliothèque

MSAP : Maison de Service Au Public

Les dépenses : la CCALS reverse 2 millions d'euros aux communes, mais pas de manière uniforme



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

(17 % des dépenses émane des usagers).

GAUDIN David, membre de la commission intercommunale Animation : Il explique qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter des demandes des habitants ou des difficultés à la CCALS

LAGLEYZE David : explique que les membres des commissions intercommunales ne doivent pas hésiter à lui faire remonter ou à Marie-Pierre RIGAUD (aussi représentante de la commune à la CCALS), des désaccords.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_61 DU 05_10

CATEGORIE DE L'ACTE : INTERCOMMUNALITE

RPQS ASSAINISSEMENT

VU

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

CONSIDERANT

Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr .

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr . Ces fiches comprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires au calcul de cet indicateur.

PROPOSITION DU MAIRE :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Etriché

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DEBAT

LAGLEYZE David :

Assainissement collectif :

Il y a beaucoup de stations d'épuration sur le territoire de la CCALS, mais pas aux normes. Les usagers paient le coût du service. Concernant la gestion du service public d'AC, certaines communes sont en régie (la CCALS assure elle-même avec ses moyens techniques le fonctionnement de la station), d'autres en DSP (Délégation du Service Public confié à une entreprise privée comme la SAUR).

Tout va être en régie à terme. La CCALS travaille pour avoir une uniformité sur le territoire, notamment en ce qui concerne la tarification pour les usagers. Etriché fait partie des communes qui paie le plus cher.

STROESSER Delphine : demande si la station d'Etriché est aux normes.

SAULGRAIN Henri : La station d'Etriché a un fonctionnement à boues activées. Les bacs ont été refaits. La conformité est à 100%.

Assainissement Non Collectif :

Il y a beaucoup de micros stations, de filtres à sables à Etriché. La CCALS contrôle ces équipements pour le respect de la loi sur l'eau.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_62 DU 05_10
CATEGORIE DE L'ACTE : RISQUES MAJEURS
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

VU

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

CONSIDERANT

La commune d'Etriché est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;
- Emanation de matières dangereuses (gazoduc Route de Châteauneuf à Daumeray)

PROPOSITION DU MAIRE

De prendre acte et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

DEBAT

LAGLEYZE David :

Toute commune est tenue d'élaborer le PCS en début de mandat pour s'organiser en cas de crise.
Exemple : canicule ou catastrophe naturelle, risque lié au gazoduc (route de Daumeray)

Voir page 8 pour regarder le schéma :

Responsable de la communication à la population : Marie-Laure CHANET

Responsable des Bâtiments : Henri SAULGRAIN

Responsable Logistique : Samuel GESTRAUD

Secrétaires administratifs : pour faire le lien avec la Préfecture

STROESSER Delphine : demande s'il ne faut pas désigner un référent par quartier en cas de crise.
Est-on capable de requêter ? La commune détient-elle la liste des habitants et leurs coordonnées téléphoniques ?

LAGLEYZE David : demande aux conseillers municipaux de faire remonter des corrections à faire sur le PCS pour que celui-ci soit le plus à jour possible

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_63 DU 05_10

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

**FONDS DE CONCOURS AU SIEML : DEPANAGES SUR LE RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020**

VU

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

CONSIDERANT

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public d'Etriché, pendant la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 670,12 euros TTC.



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de : **502,59 euros TTC**.

PROPOSITION DU MAIRE

De décider de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP132-19-139	Etriché	345,16 €	75%	258,87 €	23 10 2019
<i>Rue des Eglantiers</i>					
EP132-19-141	Etriché	186,00 €	75%	139,50 €	19 12 2019
<i>Rue des Fresnes</i>					
EP132-19-143	Etriché	138,96 €	75%	104,22 €	07 01 2020
<i>Rue des Fresnes</i>					

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

➤ montant de la dépense : 670,12 euros TTC

➤ taux du fonds de concours : 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML : **502,59 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DEBAT

LAPEYRONIE Yann :

Quand il y a une panne d'éclairage public (changement d'ampoules ou quand on change de type d'ampoules), la commune diligente une intervention au SIEML qui est payante. Tous nos candélabres vont passer en LED.

STROESSER Delphine : quand il y a un dépannage, la commune demande une intervention et on est obligé de payer. C'est moins cher quand on demande de dépanner plusieurs ampoules en même temps.

BREHERET Emmanuel : ne comprend pas car les luminaires du terrain stabilisé ont été changés l'année dernière ?.

LAPEYRONIE Yann : explique qu'il y avait d'autres luminaires sur le terrain stabilisé, et ceux-là n'ont pas été changés.



RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_64 DU 07_09

CATEGORIE DE L'ACTE : FONDS DE CONCOURS AU SIEML

PROGRAMME 2020 "RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"

LE PORAGE

VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,

-la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

CONSIDÉRANT

L'opération suivante :

La demande de la Mairie pour le remplacement de la batterie du mât autonome + programmation de nouveaux horaires au hameau du Porage

PROPOSITION

-de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- RENOVATION EP 2020 – Hameau du Porage
- montant de l'opération : 1155,17 € HT
- taux du fond de concours : 75,00 % (14 934,78 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 866,38 € HT

DEBAT :



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

ROSEAU Sylvie : s'interroge car le mât s'allume la journée, donc il marche.

STROESSER Delphine : va demander confirmation au SIEML

VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_65 DU 07_09

CATEGORIE DE L'ACTE : FONDS DE CONCOURS AU SIEML

PROGRAMME 2020 "DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"

POINT LUMINEUX RUE DE LA MAIRIE

VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,

-la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

CONSIDÉRANT

L'opération suivante :

La demande de la Mairie pour le remplacement du point lumineux n°21, Rue de la Mairie.

PROPOSITION

-de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- EP132-20-149 : "Suite entretien, remplacement du point lumineux n°21, Rue de la Mairie"



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

- Montant de la dépense : 1707.68€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1280.76€ Net de taxe

DEBAT :

Le luminaire a été démonté. Il faut changer tout l'intérieur pour passer au système LED.

VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_66 DU 07_09

CATEGORIE DE L'ACTE : FONDS DE CONCOURS AU SIEML

PROGRAMME 2020 "DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"

POINT LUMINEUX PLACE DE L'EGLISE

VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,

-la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

CONSIDÉRANT

L'opération suivante :

La demande de la Mairie pour le remplacement du point lumineux n°18, Place de l'Eglise.

PROPOSITION



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

-de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

EP132-20-146 : "Suite entretien préventif, remplacement de l'ensemble 18, place de l'Eglise."

- Montant de la dépense : 1183.76€ Net de taxe- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 887.82€ Net de taxe

DEBAT :

GESTRAUD Samuel : demande si on peut mettre un luminaire avec une forme différente des anciens lorsque la commune en change un.

LAGLEYZE David : il faudrait savoir le coût

VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (DM2)

Décision modificative reportée au prochain conseil municipal

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_67 DU 05_10
CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE MORANNES SUR SARTHE **DAUMERAY**

VU

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre."

CONSIDERANT

25 enfants de la commune de Morannes-Daumeray sont scolarisés, en 2019, à l'école publique et à l'école privée,

- 3 à l'école publique
- 22 à l'école privée, dont 9 subventionnés (ces élèves répondent aux critères arrêtés, il y a quelques années entre les maires du secteur), à savoir : un des parents travaille sur la commune ou une assistante maternelle répond aux besoins des familles.
- 13 non subventionnés, ne répondant pas aux critères et donc à charge de l'école privée

Le hameau du Porage étant à cheval entre les deux communes, cette situation géographique incite un certain nombre de familles de Daumeray à inscrire leurs enfants dans les écoles d'Etriché. La raison principale étant le transport et le fait d'avoir une assistante maternelle d'Etriché.

12 enfants sont pris en charge par la collectivité à la hauteur du coût de fonctionnement, soit 891.53 € pour un élève de maternelle et 365.05 € pour un élève élémentaire

PROPOSITION DU MAIRE

De solliciter la commune de Daumeray-Morannes sur Sarthe à hauteur d'une aide minimale de **1770 euros pour l'année 2019**, soit :

- 12 élèves X 85.00 € = **1 020.00 € pour les fournitures scolaires**
- 23 élèves X 30.00 € = **750.00€ pour les sorties éducatives**, car la commune d'Etriché verse une aide aux sorties scolaires pour tous les élèves hors commune.

DEBAT

Pas de remarques.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_68 DU 05_10
CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

CONVENTION PARTICIPATION 2020 D'ETRICHE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES AUX ECOLES DE SEICHES SUR LE LOIR DANS LE CADRE DES CLASSES ULIS (UNITE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

VU

la circulaire n° 2015-129 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 27 août 2015,

CONSIDERANT

Les enfants concernés :

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire).

Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les modalités de calcul de la participation :

La commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

Les communes d'accueil dans lesquelles il existe une capacité d'accueil sont dans l'obligation de les accueillir (circulaire du 29 septembre 1989).

La contribution financière de la commune de résidence porte uniquement sur les charges de fonctionnement de l'école, et est calculée en fonction de plusieurs éléments :

- les ressources de la commune de résidence ;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. En l'absence d'école publique, la contribution par élève est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Le montant de cette contribution ne doit toutefois pas être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève s'il avait été scolarisé dans un établissement public.

La demande de participation financière doit être effectuée par la commune d'accueil ou par l'établissement privé selon le cas :

- Lorsque la commune d'accueil prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves résidents et non résidents, la commune de résidence verse à la commune d'accueil la contribution correspondant à la prise en charge des élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés dans la commune d'accueil.

En cas de litige concernant la contribution due par la commune de résidence, le préfet peut être saisi.

- Si, en revanche, la commune d'accueil ne prend en charge que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire, la commune de résidence des élèves scolarisés dans une école privée de la commune d'accueil peut verser directement à l'organisme gestionnaire de l'établissement privé sa contribution pour ces élèves.

Nombre d'enfants d'Etriché scolarisés à Seiches :

En élémentaire : 1 élève

En Maternelle : 0 élève

Le coût par enfant est de 444,72 euros pour l'élémentaire et 1634,71 euros pour la maternelle.

PROPOSITION DU MAIRE

-approuve les modalités de calcul du montant de la participation financière

-D'approuver la participation financière de la commune d'Etriché à la commune de Seiches sur le Loir pour un montant de 444,72 euros

-Autorise le Maire à signer une convention ci-jointe avec la commune d'Etriché

DEBAT

Pas de remarques.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

ANNEXE CONVENTION : FRAIS DE SCOLARITE 2020

Entre la commune de Seiches sur le Loir, représenté par Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire,
Maire,
D'une part,

Et,

La commune d'Etriché, représentée par Monsieur David LAGLEYZE, Maire,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation, pour l'année 2020, de la commune d'Etriché, aux frais de scolarité des enfants d'Etriché fréquentant les écoles seichoises dans le cadre des classes ULIS.

Article 2 : Calcul de la participation

Sont pris en compte dans le calcul de la participation :

- Frais de gestion courante : eau, électricité, produits d'entretien, assurances, téléphone, documentation, pharmacie;
- Frais de personnel
- Subvention à la Caisse des Ecoles
- Entretien des bâtiments, du matériel et locations

Sont exclus : le remboursement des emprunts et les gros travaux.

Les dépenses prises en compte sont celles de l'année civile 2019. Un tableau récapitulatif de ces dépenses et du mode de calcul est annexé à cette convention.

Article 3 : Détermination des effectifs

Les effectifs pris en compte sont ceux inscrits à la date de la rentrée scolaire 2019-2020.

La commune d'Etriché a reçu, en début d'année scolaire, la liste des enfants concernées et ne l'a pas contestée.

Article 4 : Montant de la participation

Le montant pour l'année 2020 s'élève à 444,72 euros.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Seiches sur le Loir, le 8 juillet 2020

M. LAGLEYZE David, Maire d'Etriché

Le Maire de SEICHES SUR LE LOIR, M. DE VILLOUTREYS Thierry



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_69 DU 05_10
CATEGORIE DE L'ACTE : CCALS

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCALS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE SUR LA COMMUNE AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCALS

VU

Les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
III.3 - Mise en réseau des équipements culturels dont la liste des bibliothèques est portée en annexe

La décision N°B 2020.02.12 du bureau communautaire de la CCALS,

CONSIDERANT

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a pour objectif de mettre en réseau les bibliothèques du territoire qui le souhaitent.

Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail communs, l'instauration d'une carte unique, le développement d'un fonds documentaire communautaire, la mise en place d'un service de navettes pour faciliter la circulation des documents et un programme d'animations ayant pour objectif la valorisation de la lecture publique.

La mise en réseau des bibliothèques permet d'élargir le fonds documentaire avec une mise en commun de tous les documents. L'informatisation du fonds offre aux lecteurs la possibilité de réserver des livres en ligne ou de circuler dans plusieurs bibliothèques via une inscription unique.

Elle a pour premier objectif de développer et renforcer la lecture publique. Ainsi la prise de la compétence Lecture Publique par la Communauté de communes au 1er janvier 2017 a pour intérêt de :

- Proposer une offre de service équilibrée à l'échelle d'Anjou Loir et Sarthe avec une équité d'accès au service
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire,
- Soutenir les bibliothèques et les bénévoles qui font vivre la structure
- Proposer des outils d'animation et mettre en place une politique documentaire à l'échelle territoriale s'appuyant sur une médiathèque tête de réseau.
- Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnel(le)s



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) coordonne un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de Cheffes, Daumeray, Durtal, Etriché, Morannes, Les Rairies, Lézigné, Montigné les Rairies, Seiches sur le Loir, Tiercé et que trois autres bibliothèques vont intégrer le réseau en 2020.

La présente convention propose de clarifier les rôles et la répartition des charges de la communauté de communes et des communes afin de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver la présente convention
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la CCALS de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et les communes ainsi que tout document nécessaire en lien avec ce dossier

DEBAT

LAGLEYZE David :

Les usagers ont une carte unique c'est-à-dire qu'ils peuvent aller dans n'importe quelle bibliothèque de n'importe quelle commune.

Il manque parfois des bénévoles.

Il explique que la convention contient des incohérences notamment en ce qui concerne les obligations respectives commune / CCALS.

Il ne comprend pas que la commune soit "responsable" de critères fixés par le Biblio pôle comme la "surface" de la bibliothèque d'autant qu'avec le Covid, on peut s'attendre à un rehaussement du seuil. Que se passera-t-il si l'actuel bibliothèque d'Etriché ne répond plus à ce critère ? Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi la commune devrait participer à l'assurance du personnel et à la téléphonie.

Enfin, il ajoute que la nouvelle médiathèque de Durtal surenchérit le coût du réseau, ce qui expliquerait pourquoi la CCALS voudrait faire participer les communes.

Toutefois, il insiste sur le fait que les habitants sont satisfaits d'avoir une bibliothèque à Etriché avec un renouvellement de livres, et qu'il ne faut pas entraver ce service. Avant d'approuver la convention, il souhaite juste demander des précisions à la CCALS sur certaines clauses de la convention.

DROUIN Véronique : demande s'il n'est pas possible d'ouvrir la cloison de la bibliothèque sur la salle de convivialité pour augmenter la surface de la bibliothèque ?

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR :



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

CONTRE :
ABSTENTION :

ANNEXE

Convention de mise en réseau des bibliothèques

entre la Communauté de communes

Anjou Loir et Sarthe et la commune de

Entre la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe représentée par M. Jean-Jacques GIRARD,
Président.

et

la commune dereprésentée par M/Mme....., Maire.

Pour la ou les bibliothèques

de.....

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a pour objectif de mettre en réseau les bibliothèques du territoire qui le souhaitent.

Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail communs, l'instauration d'une carte unique, le développement d'un fonds documentaire communautaire, la mise en place d'un service de navettes pour faciliter la circulation des documents et un programme d'animations ayant pour objectif la valorisation de la lecture publique.

La mise en réseau des bibliothèques permet d'élargir le fonds documentaire avec une mise en commun de tous les documents. L'informatisation du fonds offre aux lecteurs la possibilité de réserver des livres en ligne ou de circuler dans plusieurs bibliothèques via une inscription unique.

Elle a pour premier objectif de développer et renforcer la lecture publique. Ainsi la prise de la compétence Lecture Publique par la Communauté de communes au 1er janvier 2017 a pour intérêt de :

- Proposer une offre de service équilibrée à l'échelle d'Anjou Loir et Sarthe avec une équité d'accès au service
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire,
- Soutenir les bibliothèques et les bénévoles qui font vivre la structure



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

- Proposer des outils d'animation et mettre en place une politique documentaire à l'échelle territoriale s'appuyant sur une médiathèque tête de réseau.
- Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnel(le)s

L'objectif commun des collectivités est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les objectifs et missions du service de lecture publique de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sont de :

- Mettre en place une politique documentaire cohérente et complémentaire à l'échelle du réseau grâce à un fonds varié et actualisé.
- Offrir au public un large accès à l'ensemble des documents en :
 - ✓ Maillant le territoire par des bibliothèques de proximité, accessibles à tous et dont la structuration est conforme aux normes exigées par le BiblioPôle.
 - ✓ Mutualisant les fonds documentaires, propriété de la CCALS, et en créant un catalogue collectif unique accessible via un portail commun.
 - ✓ Mettant en place une carte unique permettant la circulation des usagers sur le réseau
 - ✓ Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques
 - ✓ Faisant circuler les documents (système de réservation et navette)
- Développer un programme d'animations culturelles d'intérêt communautaire
- Coordonner le service, accompagner et former les équipes des bibliothèques composées de bénévoles,
- Favoriser la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques,
- Coordonner la communication,
- Gérer les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement du service
- Inscrire les bibliothèques comme des lieux de vie et des lieux ressources au sein des communes

La présente convention détermine les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation des bibliothèques et du service de Lecture Publique.

Il est entendu que lorsqu'une bibliothèque souhaite intégrer le réseau de la communauté de communes, la commune et l'association de bénévoles, s'il y a lieu, adressent une demande commune officielle à la CCALS afin de faire part de leur intérêt. La CCALS s'engage ensuite à étudier l'intégration de la bibliothèque au sein du réseau en fonction des caractéristiques de la structure candidate (lieux, horaires, équipements, fonds documentaires, nombre de bénévoles...) et des possibilités : moyens humains et financiers dédiés au bon fonctionnement du réseau - l'intégration se faisant nécessairement sur plusieurs mois consacrés au désherbage, harmonisation des cotes, la formation, à l'information ou la reprise des données vers le logiciel commun.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La CCALS s'engage, par l'intermédiaire des bibliothécaires professionnel(le)s, à coordonner le réseau des bibliothèques :

- Accompagnement, formation et information des bénévoles
- Animation du réseau en direction des publics ou des bénévoles
- Gestion de la circulation des documents
- Enrichissement des collections conformément à la politique documentaire de la CCALS
- Lien entre le BiblioPôle, service de Lecture Publique du département, et l'équipe de bénévoles
- Gestion du logiciel commun
- Communication envers les publics

La CCALS assure, par l'intermédiaire des bénévoles et avec le soutien des professionnel(le)s, le bon fonctionnement des bibliothèques :

- Accueil du public
- Gestion des inscriptions
- Gestion des achats de documents (demande de bons de commande aux bibliothécaires en amont, achat en librairie)
- Préparation des échanges de livres avec le BiblioPôle
- Préparation des échanges de livres avec le réseau

Elle veille à l'harmonisation des pratiques et au bon fonctionnement du réseau par un règlement intérieur commun adopté par la collectivité.

Et selon les pratiques propres à chaque équipement, le cas échéant, les bénévoles peuvent organiser ou participer aux :

- Accueils de classes
- Animations communales
- Animations intercommunales ou animations avec des partenaires extérieurs

La communauté de communes s'engage à attribuer un budget de fonctionnement et d'investissement pour les bibliothèques comprenant :

- L'acquisition des documents
- Le matériel informatique (renouvellement du matériel, maintenance)
- L'équipement des documents
- Les petites fournitures
- Un logiciel de catalogage commun et un portail commun
- Les animations du réseau
- Un budget nécessaire à la formation régulière des bénévoles du réseau
- Les moyens nécessaires aux bibliothécaires professionnel(le)s pour exercer leur mission



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La communauté de communes s'engage également à :

- Souscrire à une assurance afin de couvrir le mobilier, les collections appartenant à la CCALS et les documents prêtés par le BiblioPôle, les expositions ou matériels empruntés ou loués à des organismes extérieurs.
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le personnel et les bénévoles assurant des missions du service et le public fréquentant les bibliothèques.
- Souscrire à un abonnement internet pour permettre une liaison téléphonique et une connexion internet à haut débit dans la (les) bibliothèque(s)
- Garantir le partenariat avec le BiblioPôle et tendre à respecter les critères du conventionnement
- Gérer la régie des bibliothèques en désignant un régisseur et en définissant une politique tarifaire pour le réseau.

La Commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un (des) local (locaux) aménagé(s) de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès internet et téléphonie)
- Équiper les bibliothèques de mobilier adapté et en nombre suffisant par rapport aux caractéristiques du fonds documentaires (rayonnages, bacs à album, bacs à CD...) et par rapport au public (mobilier de confort, tables, chaises, tapis...) en concertation avec les bibliothécaires et les bénévoles.
- Gérer l'entretien du (des) local (locaux) mis à disposition (charges, ménage effectué de façon régulière, rénovation)
- Respecter les critères du conventionnement du BiblioPôle en terme de surface
- Veiller à la sécurité du bâtiment
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant le local
- Assurer la communication des animations locales ou relayer la communication des animations communautaires.

Si les préconisations en vigueur du BiblioPôle ne sont pas remplies, une discussion sera engagée entre la communauté de communes et la commune pour réfléchir à l'avenir de la bibliothèque.

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans et sera prolongée par tacite reconduction. Chacune des parties peut résilier le contrat avant terme. Le préavis est de trois mois.

A Tiercé, le (date)

A....., le (date)

Le Président, Jean-Jacques GIRARD
Commune

Le(La) Maire de la



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_69 DU 05_10

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR MME CHANET Marie-Laure,

Adjointe

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT

Mme CHANET Marie-Laure, Adjointe a payé sur ses deniers personnels un logiciel Affinity Designer à la société Affinity Business pour un montant de 45,82 euros HT et 54,99 TTC. Ce logiciel permettra de réaliser un guide pratique de la commune distribué aux habitants.

PROPOSITION DU MAIRE

De rembourser l'adjointe, Mme DUPUY-CHANET Marie-Laure pour un montant de 54,99 euros TTC

DEBAT

LAGLEYZE David : explique que Marie-Laure utilise un logiciel de graphiste et elle ne pouvait le payer que par carte bancaire sur Internet.
Il rappelle que lorsque la commune achète un bien ou un service, il n'y a qu'une façon de payer hormis les prélèvements : recevoir une facture à condition d'avoir un compte client. La commune n'a pas souhaité opter pour une carte bancaire qui exige un suivi comptable rigoureux et des frais.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

RECOURS GRACIEUX CONTRE L'ARRETE DEFAVORABLE DE L'ETAT RELATIF A LA RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE DE LA SECHERESSE 2019

M. LAGLEYZE David explique que l'Etat a donné une réponse défavorable à la reconnaissance en catastrophe naturelle de la sécheresse 2019. Il a déposé un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur avant d'intenter une action au Tribunal Administratif de Nantes (*Lettre envoyée ci-dessous*)



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Objet : demande de recours gracieux concernant l'arrêté interministériel n°NOR2016905A du 7 juillet 2020 relatif à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Etriché

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur,

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance,

Par la présente, je me permets de solliciter un recours gracieux dans le cadre de la demande en reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur l'année 2019. En effet, vous m'avez informé par un courrier datant du 30 Juillet 2020 que vous ne reconnaissez pas notre commune en état de catastrophe naturelle au vu des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'étant pas démontré par aucune des périodes étudiées sur le territoire du 1er janvier au 31 décembre 2019 de notre commune. En l'occurrence, je souhaite déposer un recours gracieux contre l'arrêté interministériel n°NOR2016905A signé le 7 juillet 2020 et publié au Journal Officiel le 29 Juillet 2020.

La motivation de l'arrêté interministériel est basée sur la circulaire n°INTE1911312C, notamment au vu du critère météorologique : *"un épisode de sécheresse est qualifié d'anormal lorsque le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 25 ans", et "l'autorité administrative compare l'indicateur d'humidité des sols superficiel établi pour un mois donné avec les indicateurs établis pour ce même mois au cours des cinquante dernières années"*.

Or, notre commune a été touchée par des sécheresses successives ces dernières années, et le caractère répétitif de la sécheresse a un impact sur le patrimoine bâti de notre commune.

Par ailleurs, l'état des dégâts causés par ces sécheresses devient dangereux pour les occupants des habitations concernées.

De plus, je m'inscris dans le courrier de l'AMF du 3 mars 2020 qui demande l'abrogation ou la modification de la circulaire du 10 mai 2019 relative à la procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Au regard de ces informations, je compte sur votre bienveillance pour réétudier la situation de la commune d'Etriché et espère que vous reverrez votre position.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, mes salutations distinguées.

David LAGLEYZE, Maire d'Etriché

Le 18 septembre 2020

QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU ASSEMBLEE D'ALTER PUBLIC :



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

GAUDIN David, membre de l'assemblée générale d'Alter Public

Il explique qu'Alter Public est une entreprise privée à capitaux public : elle aide à financer des zones d'aménagement dédiées à l'habitat. A Etriché, la société commercialise la ZAC de la Roulière.

Il y a une forte augmentation en demandes de logements sociaux et Alter aimerait bien qu'il y ait une offre dans toutes les communes.

Exercice comptable 2019 : le budget est assez confortable ce qui leur permet d'investir.

La commune est actionnaire de la société d'où l'importance d'y être représenté bien qu'elle ne touche pas de dividendes.

GESTRAUD Samuel :

Il ajoute que la commune détient en effet 20 actions.

La ville d'Angers et le Département détiennent plus de la moitié des actions.

Dans la réalité, ce sont de très gros projets surtout pour la première couronne d'Angers.

Alter a 700 000 euros de capitaux propres.

DECORATIONS DE NOEL :

LAPEYRONIE Yann :

Les guirlandes de la commune sont en mauvais état.

Par ailleurs, les deux agents techniques qui ont la capacité de poser des guirlandes doivent renouveler leur certificat pour l'utilisation d'une nacelle élévatrice, et c'est assez coûteux.

Toutefois, la pose des guirlandes par une entreprise est très chère.

LAGLEYZE David :

Il demande aux conseillers municipaux s'il faut mettre des décorations pour Noël. Les conseillers municipaux approuvent.

Budget maximum : 10 000 euros. Certains conseillers pensent que c'est un peu élevé.

BREHERET Emmanuel :

Il explique que les décorations ne pourront être posées que sur les candélabres car ce n'est pas possible aux entrées de bourg.

COMMISSION BATIMENT :

ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES DU STADE :

SAULGRAIN Henri :

La commission Bâtiment a retenu l'entreprise DAINVAUX pour l'accessibilité des vestiaires du stade (16742,90 euros TTC) + un garde corps sur 29 m 50 (2202,90 euros TTC)

JOURNEE CITOYENNE :

Un nouvel arrêté préfectoral a restreint les rassemblements.

La commission a décidé l'annulation.

REPAS DES SENIORS ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES :

Annulation.

COMMISSION SCOLAIRE :

AUDARD Virginie :



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Réflexions en cours sur :

Pédibus ?

Caméra à Etriché ?

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

LAPEYRONIE Yann :

Une étude énergétique du bâtiment de la cantine est en cours car les dépenses d'électricité sont relativement importantes.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

AUDARD Virginie :

Un groupe de travail va réfléchir pour redynamiser le CMJ. Une réélection semble être indispensable.

Le CMJ pourrait s'ouvrir à des collégiens qui apporteraient un plus.

La séance est levée à 22h46.



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020		
NOM prénom	Présent ou absent	Signature
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Absente excusée	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Absente excusée	<i>Procuration à Mme AUGEREAU Line</i>
PERIBOIS Antoine	Absent excusé	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	